

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 AOUT 2016

Absents excusés : BLAISE Alain - HAMAN Joseph – HELLE Patricia – ICIEK Viviane

Date d'envoi de la convocation : 22 août 2016.

Adoption du procès verbal de la séance du 27 mai 2016, par les conseillers présents à cette réunion.

INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A POLE EMPLOI

Au 15.07.2016

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 57 dont 35 hommes et 22 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 37 (≈ 65 %).

Au 15.08.2016

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 59 dont 38 hommes et 21 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 38 (≈ 64 %).

Les résidents du Foyer Horizon sont inclus dans ces chiffres.

SITUATION DE LA TRESORERIE

La situation de la trésorerie présentait au 1^{er} juin 2016, un solde créditeur de 1 747 849,16 €.

La situation de la trésorerie présentait au 1^{er} juillet 2016 un solde créditeur de 1 722 645,80 €.

La situation de la trésorerie présentait au 1^{er} août 2016 un solde créditeur de 1 658 632,23 €.

POINT 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Au budget primitif 2016, la somme de 1 300 000 € a été inscrite en section d'investissement au compte 2151 « Travaux de voirie » pour financer les travaux de requalification du centre du village et d'autres travaux de voirie (installation de feux comportementaux rue principale ...).

A la demande de la Trésorerie de Freyming Merlebach, les crédits destinés aux travaux de requalification du centre du village doivent être inscrits au compte 2315 « Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques ».

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le transfert de crédits d'un montant de 1 200 000 € du compte 2151 au compte 2315.

POINT 2 : CONTRIBUTION DES ENTREPRISES AU FINANCEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution financière des entreprises à la publication du bulletin municipal. En contrepartie de l'insertion d'une publicité dans le bulletin municipal deux fois par an, ces entreprises versent une participation fixée selon les tarifs annuels suivants : 1/4 page : 55 €, 1/3 page : 100 €, 1/2 page : 140 €, 1 page : 245 €, couverture : 460 €.

Les entreprises qui participent au financement du bulletin municipal sont : Hypermarché Leclerc (460 €) – Ghia (140 €) – Aux Halles du Parc Pinzler (140 €) - CMPM (100 €) - Aug Distribution (100 €) — CSE Lichtgitter (55 €) - Tilly (55 €) et Vermeil Services (55 €).

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la participation financière de ces entreprises.

POINT 3 : MODIFICATIONS DES TARIFS ET DE LA CONVENTION DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve :

- les nouveaux tarifs de location des deux salles du centre socioculturel qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

	Demandeurs de Betting	Demandeurs de l'extérieur
Grande salle nue	130,00 €	250,00 €
Grande salle avec verres	170,00 €	330,00 €
Grande salle avec vaisselle	220,00 €	450,00 €
Chèque de caution	400,00 €	500,00 €
Petite salle nue	80,00 €	120,00 €
Petite salle avec verres	85,00 €	165,00 €
Petite salle avec vaisselle	105,00 €	210,00 €
Chèque de caution	200,00 €	250,00 €

- les rectifications apportées à la convention de mise à disposition des installations du centre socioculturel, qui est remise à chaque utilisateur lors de la réservation.

POINT 4 : ADOPTION DU REGLEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT, RESTAURATION ET PERISCOLAIRE

Les communes de Béning Les Saint Avold et de Betting, ont établi un règlement des services de transport, restauration et périscolaire pour les élèves du regroupement pédagogique intercommunal de Béning Les Saint Avold et de Betting et pour les enfants des écoles maternelles des deux communes.

Ce document définit les conditions selon lesquelles se déroulent le transport scolaire, le service de restauration et l'accueil périscolaire.

Il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2016 et sera remis à l'ensemble des familles concernées par ces services.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le règlement des services de transport, de restauration et périscolaire.

POINT 5 : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE

A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine seront les suivants :

- Accueil matin de 7h30 à 8h30 : 0,80 €
- Accueil matin de 8h00 à 8h30 : 0,40 €
- Forfait matin de 7h30 – bus : 0,50 €
- Accueil après midi de 15h20 à 16h00 : gratuit
- Accueil soir de 16h00 à 17h00 : 1,10 €
- Accueil soir de 16h00 à 18h00 : 1,60 €

Les retards de plus de 5 mn après 18h00 seront facturés par un forfait de 20 €.

- 1 ticket cantine enfant : 5,50 € et 5,00 € à partir du 2^{ème} enfant
- 1 ticket panier repas PAI (Protocole d'Accueil Individualisé = allergies alimentaires) : 2,00 €
- 1 ticket adulte : 6,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine.

POINT 6 : REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser à compter du 1^{er} septembre 2016, la rémunération d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'emploi d'adjoint technique de 2^o classe, qui exerce les fonctions de nettoyage de l'école maternelle, du centre socioculturel et de la salle de sport, est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade, sur la base du 5^o échelon à compter du 1^{er} septembre 2016. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette revalorisation de rémunération.

POINT 7 : CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2015, habilitant le Centre de Gestion à procéder à la mise en concurrence, pour notre compte, du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel communal,

Vu la proposition retenue par le Centre de Gestion au terme de la procédure de consultation,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte d'adhérer au contrat d'assurance suivant :

assureur : Swiss Life courtier gestionnaire : Gras Savoye – Berger Simon

durée du contrat : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

régime du contrat : capitalisation

préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - taux de 5,18% garanti jusqu'au 31 décembre 2018.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - taux de 1,30% garanti jusqu'au 31 décembre 2018.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

- charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT 8 : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES

Le représentant de l'Etat dans le Département (Préfecture ou Sous Préfecture) exerce un contrôle de légalité et un contrôle budgétaire des actes soumis à l'obligation de transmission (délibérations, décisions individuelles, actes réglementaires, contrats, conventions, documents budgétaires et financiers) des collectivités territoriales (communes, départements, régions et établissements publics locaux et les regroupements), dans les domaines de la commande publique, de l'urbanisme, de la fonction publique territoriale, des affaires générales et budgétaires.

Dans le but de transmettre par voie électronique, les actes de la commune au représentant de l'Etat, une convention doit être signée avec la Préfecture.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre des contrôles de légalité et budgétaire et de l'obligation de transmission.

A cet effet, un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités, a été conçu par le Ministère de l'Intérieur, qui est le système d'information @ctes.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de recourir à la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @ctes,
- autorise le Maire à signer un marché avec un opérateur de transmission homologué,
- autorise le Maire à signer la convention de transmission avec la Préfecture et les éventuels avenants.

POINT 9 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 5 groupes ayant le même poids démographique et sont recensées une fois tous les 5 ans par roulement.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent quant à elles opérer tous les ans un recensement sur une partie de leur territoire.

Ainsi chaque année, un décret authentifie les chiffres des populations de toutes les communes.

Les habitants de Betting seront recensés du 19 janvier au 18 février 2017.

Un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement doit être nommé par arrêté municipal après délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Flaus Alexia en tant que coordonnateur communal du recensement de la population.

POINT 10 : DIVERS

Remerciements

La Chorale Paroissiale remercie le conseil municipal pour le versement de la subvention de 200 €.